

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE **CHINON**

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT
Agissant en qualité de : Maire
dûment habilité par décision 2022.053 en date du 02.06.2022

ET :

Madame MESTRE Nathalie

Adresse : 37 rue de Neuville – 37500 CHINON
Tél. : 06.31.00.51.38

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de Nathalie MESTRE des locaux de l'Espace Rabelais en vue d'organiser deux répétitions et un spectacle de danse, du 08 au 11 juin 2022

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)

Pour les répétitions : Salles ABC équipées de la scène.

Pour le spectacle :

Salles ABC équipées de la scène et d'une jauge de 400 personnes comprenant les gradins mobiles et fixes, les chaises, les loges.

La cafétéria,

Les consoles son et lumière gérés par les techniciens.

Article 3 : Occupation des lieux

L'installation, le démontage et le nettoyage de la salle seront faits par les agents de l'Espace Rabelais.
Les répétitions auront lieu le mercredi 08 juin de 14h30 à 20h30 et le vendredi 10 juin de 17h30 à 20h30.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser : les 2 répétitions et un spectacle de danse. Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long de la manifestation. Le nettoyage de la grande salle, de la cafétéria, du hall et des sanitaires sera pris en charge par le personnel de l'Espace Rabelais pendant et après la manifestation.

Les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives, d'autorisations de buvette devront être sollicitées auprès des autorités compétentes dans les délais. Les autorisations seront présentées à l'Espace Rabelais au minimum huit jours avant la manifestation.

Article 5 : Assurance

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montage, démontage et rangement, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

Article 7 : Sécurité

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La capacité en nombre de personnes accueillies devra être respectée.

Un Service de Sécurité, Incendie, Assistante aux Personnes (SSIAP) sera nécessaire et à la charge financière de l'occupant.

Article 8 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de Nathalie MESTRE par la Ville de Chinon selon le devis n°842 qui tient compte du tarif préférentiel accordé aux associations par la municipalité et d'une mise à disposition gracieuse pour un montant de 2 705,00 €, ramenant le devis initial de 4 785,20 € à 1 144,20 €.

Fait en triple exemplaire, le 23 mai 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Nathalie MESTRE